Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260929-26CM23SEPT082-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE de Val d'Oust

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 23 septembre 2026

Convocation : 18 septembre 2026
L'an deux mil vingt-six, le mercredi 23 septembre à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.
Présents : (22) : Madame Carine AUGUSTE, Madame Audrey BAUCHÉ (arrivée à 19h09), Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Pierre DANIEL, Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Monsieur Janick GABILLET ; Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Jean-Marie LEBON, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Monsieur Philippe MORIZOT (arrivé à 19h06), Marie-Pierre NOËL (arrivée à 19h04), Madame, Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Madame Stéphanie QUATREVILLE, Madame Véronique SABOURDY, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.
Absents représentés (2) : Madame Evelyne BLANCHON ayant donné pouvoir à Mme Florence PRUNET ; Monsieur Jean-Paul DUBOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre DANIEL ;

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_26_06_082_URBANISME : Dénomination du restaurant scolaire de La Chapelle Caro.

RAPPORTEUR : Mme LE JOSSEC

Madame le JOSSEC Adjointe aux affaires scolaires rappelle que les agents de la cantine scolaire de la Chapelle Caro ont proposé à la fin de l'année scolaire 2025/2026 d'organiser un vote pour nommer leur lieu de restauration.
Les agents ont proposé 4 noms à la Commission Affaires scolaires qui en a retenu 2 lors de la réunion du 9 juin 2026 :

- Cantine des Korrigans
- Cantine des Menhirs.

Les enfants déjeunant à la cantine, ont voté et le nom ayant remporté le plus de voix est « cantine des Korrigans. »
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;
Considérant l'intérêt public et local de rattacher un nom à cet équipement municipal ;
Sur proposition de la Commission Affaires scolaires et faisant suite au vote des enfants
Il est proposé de délibérer afin de :

- **DECIDER** d'attribuer la dénomination de « **Restaurant scolaire Les Korrigans** » à la cantine scolaire située à La Chapelle Caro ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision et à procéder à la mise en place de la signalétique correspondante.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 24	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260929-26CM23SEPT082-DE

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** la dénomination « **Restaurant scolaire Les Korrigans** » à la cantine scolaire située à La Chapelle Caro ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision et à procéder à la mise en place de la signalétique correspondante.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 23 septembre 2026.

Madame le Maire,
Florence PRUNET

Mairie de Val d'Oust
56 (Morbihan)

Le Secrétaire de séance,
Arnaud CHÉDALEUX,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication